

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

AMiO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MARS  
2014

70<sup>e</sup> année - n°3 - mars 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX [P402047] retour: CGSP place Fontaines, 9/11 1000 Bruxelles

## LA FABRIQUE DES PAUVRES

Aujourd'hui :  
200.000 sans emploi sous le seuil de pauvreté  
Demain :  
150.000 vont les rejoindre !  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  
50.000 exclusifs définitives  
dont 30.000 en Wallonie !

DOSSIER P.4



**ÉDITO**  
SERVICES PUBLICS :  
L'heure d'un choix  
de société P. 3



**LE MOT QUI PUE**  
L'idéologie  
P. 7



**AMiO**  
ISP : Le despotisme de  
la direction nie  
les droits des travailleurs !  
P. 13

## Paiement de la prime syndicale 2013

Comme chaque année, le moment est venu de renvoyer le formulaire de demande de paiement de la prime syndicale, dûment complété. Voici comment procéder.

Tout qui travaille dans un service public, qu'il soit statutaire ou contractuel, reçoit le formulaire de prime syndicale 2013 en janvier, février ou mars 2014. Le formulaire comporte deux parties. Dans la partie « à compléter par l'administration », vérifier si les données sont exactes. Dans la partie « à compléter par le membre du personnel », il faut obligatoirement indiquer le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro de compte IBAN (que l'on trouve à la rubrique B du formulaire de demande). Ne pas oublier de signer le formulaire ! Renvoyez-le ou donnez-le à votre délégué CGSP, au secrétariat de votre secteur ou au secrétariat de votre régionale intersectorielle **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 !**

La prime syndicale 2013 sera réglée avant le 30 septembre 2014 et elle s'élève à 90 euros maximum. Même si vous avez reçu plusieurs formulaires de demande, un seul peut être introduit pour une même année de référence.

### Fin des duplicatas

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus donner de duplicatas (même si vous avez égaré le formulaire, ne l'avez jamais reçu ou s'il comporte des erreurs structurelles). Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous. :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2013 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.

**Attention : le formulaire de remplacement concerne uniquement 2013 ! Suite aux dispositions légales relatives au paiement des primes syndicales, les formulaires de remplacement 2012 ne sont plus acceptés par la Commission des primes syndicales.**

## Bureau des femmes de la CGSP wallonne

### Les violences socio-économiques faites aux femmes

L'austérité touche de plein fouet les travailleurs. Au premier rang desquels, de nombreuses femmes vont subir tout particulièrement les licenciements, les reculs de la protection sociale, la régression de nos droits. Ces violences socio-économiques faites aux femmes seront analysées lors d'un Comité interrégional au sein duquel s'intégrera un colloque organisé par le Bureau des femmes de la CGSP wallonne.

Animé par Eddy Caekelberghs (RTBF), le débat s'organisera autour de trois intervenants principaux :

- Christine Vanden Daele (CADTM),
- Yves Martens (CSCE)
- et le Dr Dominique Roynet (ULB, Planning familial de Rochefort, Maison médicale Verte de Schaerbeek).

À l'issue du Comité, une motion de soutien aux camarades espagnoles dans leur combat contre l'interdiction de l'avortement sera proposée.

**Rendez-vous donc le 12 mars prochain dès 9h à la régionale CGSP de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.**

## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

**Conférence : « Le wallon survivra-t-il au 21<sup>e</sup> siècle ? »**

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s a le plaisir de vous inviter le **3 avril à 10h**, à la CGSP, 42 rue de Montigny, à une conférence ayant pour sujet les langues régionales de Wallonie, présentée par le professeur Michel Francard, linguiste à l'UCL.

Renseignements : Alphonse Vanden Broeck au 0495/340 928 ou Jacques Maes au 0476/890 076

### Huy

**Conférence**

Dans le cadre du cycle de rencontres ATTAC, la Régionale recevra, le **5 mars à 19h30**, en ses locaux, Ricardo Petrella pour sa conférence « Vers une mondialisation humaine ».

### Liège

**Après-midi récréatif**

La Commission intersectorielle de la CGSP des Pensionnés et Pré-pensionnés de la Régionale de Liège organise une après-midi récréative le **4 avril à 14h30 au Trocadero**, rue Lulay, 6A à Liège. Au programme : la revue « Coup de balai ».

PAF : 10 €.

Inscriptions avant le 21 mars auprès des secteurs ou au secrétariat 04/221 97 66.

## SERVICES PUBLICS :

### L'heure d'un choix de société

Si ce n'était que de parler de l'emploi public, cette tribune n'aurait aucun sens. La diminution des effectifs de la fonction publique se fait de manière « soft », c'est-à-dire sans licenciement. Ceux qui partent sont, en général, assez heureux d'en avoir fini et ceux qui restent voient bien leurs conditions de travail se détériorer mais voient également leurs collègues du secteur privé connaître des sorts bien moins enviables.

Non, ce qui est en jeu est bien un choix de société ! Il s'opère sans débat démocratique et sans même qu'une majorité de citoyens ne s'en rende compte. Depuis des années, de mesures d'ajustements à la technique de la râpe, de contrôles budgétaires en *modernisation* de la fonction publique, les services publics servent de marge de manœuvre pour résoudre les contraintes budgétaires que se sont auto-imposés les responsables politiques européens. Certains le font par idéologie, les autres parce qu'ils ne voient plus d'alternatives. Cela révèle un choix de société.

#### Too big to fail

Il n'y a pas très longtemps, tout le monde s'accordait à expliquer que ce qui différenciait le service public du secteur privé était qu'un service public ne faisait jamais faillite, alors que le secteur privé, lui, prenait des risques et notamment celui de faire banqueroute. Quelle révolution discrète avons-nous connue ces dernières années ? Alors qu'aux Etats-Unis on sauvait les banques « *too big to fail* » à renforts de milliards de dollars, ils laissaient périr une métropole entière : Detroit.

N'était-elle pas « *too big to fail* » cette ville désormais fantôme, recroquevillée sur quelques quartiers sans plus d'accès aux services publics essentiels : écoles, hôpitaux, police, administration, voirie, etc. ?

Voilà donc l'intérêt général sacrifié sur l'autel de celui des nantis. Malheureusement, la crise n'est pas finie. Une nouvelle crise bancaire est non seulement possible mais hautement probable.

Poursuivre sur cette voie nous conduira à la barbarie, c'est-à-dire à l'abandon de tous les principes qui nous ont fait échapper à l'état de nature, à la cruauté d'un monde sans

autre loi que celle du plus fort ! Les classes moyennes se voient mises à contribution de manière excessive alors que les cadeaux fiscaux et les réductions de cotisations continuent d'inonder les entreprises et les riches.

Cette politique approfondit la crise sociale et conduit irrévocablement à la rupture radicale avec ces politiques...

#### L'urgence écologique

L'impasse de ce système d'accumulation devient évidente. Aujourd'hui, ni les travailleurs ni l'environnement n'arrivent à supporter un productivisme à outrance qui les tue chaque jour un peu plus. L'intérêt général est devenu celui de tout notre écosystème. Prendre en compte à la fois les besoins humains et les limites de la planète implique de mettre en cause tout autant nos modes de production que nos modèles de pensée, pour ne pas dire nos pensées modelées autour de la seule consommation.

Transformer cet intérêt général en moyens collectifs est déjà au cœur des missions actuelles des services publics. Ils sont les mieux à même à pouvoir répondre aux défis et aux enjeux que représentent la finalité sociale de la production, la manière de produire et l'indispensable redistribution des richesses produites.

C'est donc bien vers des choix cruciaux que nous nous orientons. Les responsables de gauche ne peuvent rester au balcon ! Il est temps de se mobiliser, d'expliquer et de convaincre : oui une autre politique est possible, a fortiori si une majorité veut changer de système économique.

#### Nous sommes les 99 % !

Il est temps de faire des alliances ! Ils sont le 1 %, nous sommes les 99 % ! Encore faut-il que nous en soyons conscients et que nous voulions trouver les alliances pour que ces 99 % soient bien plus que l'addition d'individualités, mais un groupe humain, une classe sociale, celle des travailleurs, qui prennent en main leur destin.

Tous ensemble, le combat ne fait que commencer !

*Transformer l'intérêt général  
en moyens collectifs  
est au cœur des missions  
des services publics.*

# AU CHÔMAGE COMME AU TRAVAIL, CE GOUVERNEMENT FABRIQUE DES PAUVRES

*Notre camarade Daniel Richard, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB de Verviers, dénonce la catastrophe sociale qui se prépare*

La réforme du chômage a rendu son accès plus difficile pour les jeunes qui sortent de l'école. Elle a étendu le contrôle de la disponibilité – et les sanctions possibles – aux plus âgés, aux temps partiels, aux travailleurs affectés d'une incapacité de 33 %... En renforçant la dégressivité des allocations, elle a organisé de lourdes pertes de pouvoir d'achat pour des centaines de milliers de chômeurs.

Elle va exclure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pas moins de 50 000 allocataires dont 35 000 en Wallonie.



Ces mesures sont totalement discriminatoires ! Alors que les femmes représentent moins de 50 % des chômeurs complets indemnisés, elles constitueront 66 % des exclus et... 80 % dans la catégorie des « chefs de ménage ». Les mères de famille monoparentale, prototype de la pauvreté chez nous, sont au cœur de la cible !

Ces mesures traduisent une volonté de « communaliser » la prise en charge d'une solidarité jusque-là assumée au niveau fédéral. Elles vont grever des finances communales déjà mal en point et noyer plus d'un CPAS. Tout ça pour quoi ? Des économies de bouts de chandelles. Pour mieux faire pression sur les conditions de travail et de rémunération des actifs. Pour satisfaire les fantasmes de la Commission européenne et de l'OCDE...

## Chômeur, citoyen hors zone

« Je ne serai entière que lorsque j'aurai un travail ». La sentence claque. Elle est formulée, à l'issue d'une formation, par une jeune femme. Ce sentiment d'incomplétude correspond à la froide analyse sur la place des « chômeurs » dans notre société.

Ils ne sont pas des travailleurs comme les autres : producteurs hors champ « mar-

chand », ils sont « sortis » ou exclus, du « marché de l'emploi ».

Ils ne sont pas citoyens comme les autres : ils sont des « sujets de droit » mais leur sort échappe de façon systématique aux débats parlementaires ; leurs conditions de vie sont dictées, « sous pouvoirs spéciaux » permanents, par arrêtés. Même le Conseil d'État considère cette situation comme « un abus de délégation de pouvoir »...

Ils ne sont pas salariés comme les autres : leur revenu est une allocation notamment financée au départ d'une partie « socialisée » du salaire des actifs. Ils sont l'objet de lourdes contraintes spécifiques ; leur reconnaissance et leur droit sont de plus en plus conditionnés. Ils portent notamment la charge de la preuve d'une « disponibilité » pour un marché qui ne leur fait pas de... place. Ainsi sont-ils forcés de faire la démonstration de leur recherche active de ce qui n'existe pas pour eux : de l'emploi...

Et les contrôles réguliers leur rappellent qu'il est interdit de se décourager face au silence des entreprises, sous peine de... sanctions.

Ainsi, les chômeurs sont-ils bien sûr des adultes majeurs mais traités comme des mineurs sociaux.

Les sociétés civilisées ne consentent pas spontanément à de telles maltraitances. Elles doivent y être préparées par un travail de l'opinion dégradant la représentation de ceux que l'on destine à un « mauvais quart d'heure ».

Ainsi, les instruments de notre domination idéologique nous martèlent-ils

que le comportement des chômeurs expliquerait le chômage. Ainsi nous parle-t-on des « insuffisances de formation », des « pièges à l'emploi », des « fonctions critiques » et autres « pénuries »...

Alors que ces discours culpabilisateurs s'enracinent jusque dans les rangs des personnes stigmatisées elles-mêmes, il est urgent de montrer combien les mesures gouvernementales... ne visent pas à régler le problème du chômage.

## Les chômeurs ne sont pas la cause du chômage

L'économiste Michel Husson a révélé une corrélation forte entre un indice de financiarisation des entreprises non-

**Les chômeurs sont forcés de faire la démonstration de leur recherche active de ce qui n'existe pas pour eux : de l'emploi...**

financières<sup>1</sup> et le taux de chômage dans l'Union européenne. Laurent Cordonnier, autre économiste, souligne l'importance de cette contribution<sup>2</sup>.

Le taux de financiarisation donne la mesure d'une ligne grossière des profits **qui ne sont pas réinvestis**. « C'est, en quelque sorte, explique Cordonnier, le traceur du régime d'accumulation financiarisée qui a voulu promouvoir le profit sans l'accumulation. Ce graphique montre une corrélation saisissante entre la financiarisation et le chômage. À ma connaissance, on n'a jamais pu observer un tango aussi serré, et peut-être aussi indécent, entre deux phénomènes économiques qu'on essaie de mettre en corrélation... Et pour en inférer une sérieuse causalité de l'un sur l'autre, de la financiarisation de l'économie au chômage, on a quand même derrière nous deux siècles d'une solide tradition qui explique que lorsque les revenus chôment entre les mains de leurs détenteurs, ils sont improductifs voire néfastes. Cette longue tradition va de Quesnay à Malthus, à Marx en passant par Keynes... ».

« Ce graphique de Michel Husson est sans doute une des choses les plus importantes à montrer en macroéconomie, depuis les 25 dernières années », conclut l'économiste de l'Université de Lille !

Il est donc évident que les arrêtés structurant la réforme du chômage ne règlent d'aucune manière le problème créé par cette financiarisation de l'économie.

### Pour une poignée d'euros ! Tout ça pour ça ?

S'il apparaît clairement que l'objectif du gouvernement n'était pas de réduire le chômage, quel a-t-il pu être ? Une impé-

rieuse nécessité de contraindre les budgets de la sécurité sociale ? L'hypothèse est difficile à soutenir : le budget total des allocations versées par l'ONEM se monte à quelque 7 milliards € alors que les réductions de cotisations sociales et les cadeaux fiscaux ont atteint en 2012 un niveau de... 10,8 milliards €.

La FGTB wallonne a montré que l'économie brute escomptée pour les finances publiques par cette hécatombe sociale qui se profile pour 2015 peut se chiffrer à quelques 460 millions !

Seuls les isolés et les chefs de ménage auront un droit quasi automatique au revenu d'intégration. L'économie nette doit dès lors être réduite à moins de 150 millions ; voire à moins de 125 millions d'euros si l'on prend retransche les recettes de TVA correspondant à une consommation totale des allocations... Et encore ! Nous ne prenons pas en compte les montants que les CPAS pourraient verser sous forme d'aide sociale (chèque mazout, colis alimentaires...) en compensation des pertes de revenus, ni les frais de personnel occasionnés par un évident accroissement de travail. Tout ça pour ça ! ?

En réalité, le gouvernement semble avoir surtout choisi de réformer le marché de l'emploi au départ du droit du/au chômage.

### Apurer le « marché » de l'emploi

Les conditions de travail et de rémunération sont soumises à une pression par l'activation de « l'armée de réserve des travailleurs », selon l'expression de Karl Marx. Un rapport du Conseil supérieur de l'emploi en 2004 en réactualisait l'idée : « L'existence d'une main-d'œuvre compétente et en nombre suffisant est [...]

*nécessaire pour éviter qu'apparaissent des tensions salariales qui, en se répercutant sur le coût du travail, fragiliseraient la position compétitive des entreprises opérant en Belgique ».*

Soulignons toute l'importance de disposer d'une réserve de main-d'œuvre, certes « quantitativement » suffisante, mais également « qualitativement » compétente. Les études de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et des communes de Wallonie soulignent combien les populations versées dans l'aide sociale par les exclusions du chômage sont les plus éloignées de l'emploi. Ces politiques d'activation ont donc, à l'évidence, un « effet d'épuration » de la main-d'œuvre disponible dans le chômage même...

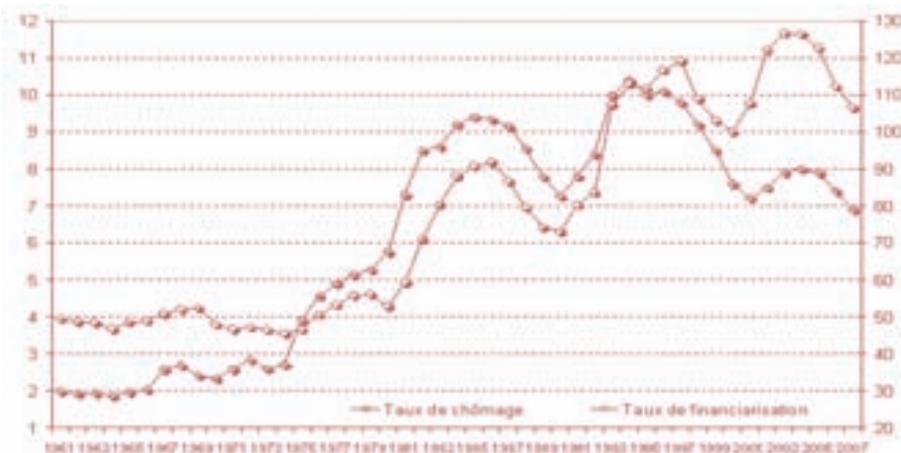
La réforme s'inspire de la même philosophie. Elle va donc orienter vers les Centres publics d'action sociale les moins « adaptés » – qui seront présentés comme les moins « disponibles » – en reliftant, au passage, les statistiques. Cette stratégie va également désencombrer les couloirs de l'insertion socioprofessionnelle. La compétition sur ce marché pourra alors s'exprimer sans concurrence faussée...

L'équation du gouvernement sonne comme un calcul froid : moins de chômeurs, plus de pauvres, cela fait des travailleurs plus pauvres et des propriétaires d'entreprises heureux... Un rêve européen ? ■

### Une action dans chaque régionale le 10 mars prochain

La FGTB wallonne appelle tous ses militants et tous ceux qui s'opposent à ces mesures injustes et inégalitaires à se mobiliser encore une fois, le 10 mars prochain. Des rassemblements seront organisés dans chacune des 9 régionales de la FGTB wallonne.

1. Michel Husson, *Un pur capitalisme*, Cahiers libres, Éditions Page deux, Lausanne, 2008. Cet indice est construit sur la différence entre l'excédent brut d'exploitation et la formation brute de capital, c.-à-d. en gros entre les bénéfices et les investissements d'une entreprise.
2. Laurent Cordonnier, *L'économie des Toambapiks. Une fable qui n'a rien d'une fiction*, Éd. Raisons d'agir, Paris, 2010.



Financiarisation et chômage dans l'Union européenne 1961-2007

## La Marche mondiale des Femmes



La Marche mondiale des Femmes est une initiative qui a pour objectif de fédérer les femmes du monde entier autour de revendications communes. Elle a été créée en 1996 par la Fédération des femmes du Québec et rassemble aujourd'hui 6 000 groupes de 163 pays différents. La Marche mondiale articule son action autour de deux revendications majeures : éliminer la pauvreté et les violences faites aux femmes.

La Marche mondiale des Femmes prend son origine dans la marche pour « Du Pain et des roses » organisée au Québec en 1995 par la Fédération des femmes du Québec. Suite à cette action, dont la clôture avait rassemblé 15 000 personnes, l'organisation féministe avait fait pression sur le gouvernement autour de neuf revendications sur l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes. Fortes de leur succès, les femmes du Québec avaient souhaité partager leurs expériences avec d'autres femmes et élargir ainsi la portée de leur action collective.

La dette des gouvernements est envers les femmes et non les banques

### Les femmes paient toujours plus

Ces dernières années, le mouvement articule ses actions sur

les effets de la crise économique sur les femmes avec ce slogan : « La dette des gouvernements est envers les femmes et non les banques ». En effet, les mesures d'austérité adoptées pour faire face à la crise du secteur financier et bancaire de 2008 ne cessent de creuser les inégalités entre les hommes et les femmes. Les restrictions sur le chômage poussent les femmes vers des emplois précaires caractérisés par des salaires bas et des conditions de travail pénibles. L'autonomie financière des femmes est fortement mise en péril, les plaçant soit dans une relation de dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint, soit dans des conditions de pauvreté.

Les nombreuses coupes budgétaires dans les services publics aggravent le phénomène puisque, privées d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance ou des personnes âgées, les femmes sont contraintes de cesser de travailler.

En effet, lorsqu'un des deux conjoints doit cesser de travailler faute de services d'accueil, le choix se porte le plus souvent sur le plus bas salaire et donc, dans la plupart des cas, sur la femme.

### Lutter contre les violences socio-économiques faites aux femmes

À l'initiative de son Bureau wallon des femmes, la CGSP wallonne se joint à cette mobilisation et à celle de la campagne d'Acteurs des Temps Présents en organisant un colloque qui s'intégrera à un Comité wallon élargi ce mercredi 12 mars.

Lors de ce colloque, nous examinerons les violences socio-économiques faites aux femmes et leur place dans les mouvements de contestation. Une motion de soutien aux camarades espagnoles dans leur combat contre l'interdiction de l'avortement sera également proposée.

Cette matinée sera animée par Eddy Caekelberghs (RTBF) et enrichie par les interventions de Christine Vanden Daele (CADTM), Yves Martens (CSCE) et du Dr Dominique Roynet (ULB, Planning familial de Rochefort, Maison médicale Verte de Schaerbeek).

**Rendez-vous donc le 12 mars dès 9h à la régionale CGSP de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.**

### Une marche de plus en plus suivie

Lors des premières rencontres internationales de la Marche mondiale en 1998, 145 femmes de 65 pays avaient participé collectivement à la rédaction des 17 revendications qui furent adoptées une par une en séance plénière. Elles s'engagèrent également à organiser une marche mondiale en 2000 qui débiterait le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale de la femme pour s'achever le 17 octobre lors de la Journée internationale pour l'éradication contre la pauvreté. Le mouvement était en marche et le nombre de pays et d'organisations qui allaient se joindre à la Marche n'allait cesser d'augmenter. Outre la poursuite des événements médiatiques internationaux comme la marche en 2000, et les rencontres de 2005 et 2010, l'association éphémère a décidé de s'établir en mouvement permanent et s'est ainsi doté de structures internationales et nationales, d'un plan d'action et d'une charte. Chaque document, fruit d'une construction collective, est discuté et écrit au niveau local



## L'idéologie

Entre Noël et Nouvel An, un feuilleton haletant est venu interrompre la trêve des confiseurs. Après le départ de Johnny Thijs de bpost, le ministre des Entreprises publiques a souhaité que l'État, actionnaire majoritaire, fixe des règles dans le domaine salarial. Cette sortie, visant simplement à dire que l'État souhaitait s'occuper de ce qui le regarde, a provoqué des cris d'orfraie du patronat, l'accusant de faire de... l'idéologie.

Souvent au cours des débats électoraux (et la campagne imminente n'y coupera pas), un bretteur tente et tentera de disqualifier les propos de son adversaire en lui assénant un vigoureux « *ce que vous dites est idéologique* ».

Ces deux illustrations montrent que ce recours au substantif ou à l'adjectif « signifie à la fois dans des énoncés fortement polémiques, 1° *partisan* (en regard des intérêts politiques d'un parti adversaire, 2° *démagogique* et 3° *anti-pragmatique* ou *idéaliste* (le mot ne renvoie plus à la réalité mais à une certaine rêverie dénoncée comme utopiste) »<sup>1</sup>. Le mot prend ainsi l'allure d'une invective commode. Cette dégradation du terme en une injure a pour effet de rendre impos-

sible toute solution contraire aux intérêts des dominants. Et en agissant de la sorte, l'idéologie dominante (selon le Larousse, la représentation de la réalité que la classe dominante s'efforce

### Marché des mots, mots du marché

d'imposer aux autres classes pour asseoir sa domination) cherche moins à idéaliser son règne qu'à diaboliser toute alternative et ce faisant, celle-ci essaie de nous convaincre de l'impossibilité d'un changement. Pour le dire autrement, ce nouvel obscurantisme tend à indiquer qu'il est interdit de sortir des clous sous peine d'adopter des positions idéologiques passées de mode.

*Ce nouvel obscurantisme tend à indiquer qu'il est interdit de sortir des clous.*



le pragmatisme se mue en une idéologie qui ne reconnaît d'autres lois que celles du marché. Or, le présent n'est pas éternel, ni le marché naturel.

Mais les tenants de cette vision des choses essaient d'imposer leur vocabulaire et de maintenir ainsi le discours politique dans un schéma de pensée dont l'évidence nous apparaît telle qu'on ne remet plus rien en question. Les discours qui ne correspondent pas au cadre du débat légitime ou jugé comme tel sont appelés à disparaître. Et c'est ainsi que le marché des mots tend à se réduire aux mots du marché ! Les tenants d'une alternative, contraints de s'en tenir à la réalité imposée, ne se définissent plus que par rapport aux présupposés domi-

nants. Car, dans ce cadre-là, le réalisme c'est accepter un problème dans les termes posés par l'adversaire, c'est lutter là où il propose que la lutte ait lieu. Or, « les mots et les idées qui se présentent comme une réalité neutre et objective alors qu'ils expriment les intérêts particuliers d'un groupe dominant portent un nom : idéologie »<sup>2</sup>.

### La pensée mal chaussée

Ladite idéologie produite dans les discours politiques et médiatiques clamant précisément la fin des idéologies, n'est pas neutre et par ailleurs suscite les questions suivantes : à n'adopter que des discours gestionnaires, peut-on arriver quelque part ? Peut-on encore discuter des fins ou se cantonne-t-on aux moyens ? Et par rapport à ces mots dévoyés dont fait partie l'idéologie, ne conviendrait-il pas de garder les mots de notre langage, de leur donner un



nouveau sens, de les critiquer, de pouvoir les utiliser sans être considérés comme des dinosaures. Il faut en finir avec le terrorisme langagier qui nous livre à nos adversaires : abdiquer dans le langage est une oppression intolérable : « les mots sont les chaussures de la pensée. Neufs, ils sont durs à l'esprit, mais leurs crampons tiennent la route. Vient le moment où ils vont bien, mais ils s'usent. L'étymologie s'éloigne. Les chaussures glissent, la pensée avec. La précision échappe. Il faut aller chez le cordonnier. Procéder à la restauration du sens étymologique ou changer de chaussures »<sup>3</sup>.

1. Jean-Pierre Bertrand, « idéologique » in *Les nouveaux mots du pouvoir*, Pascal Durand (dir.), Bruxelles, Aden, 2007, p. 271.

2. John Collins, « Terrorism » in John Collins/Ross Glover (dir.), *Collateral Language*, p. 157.

3. Jean-Claude Besson-Girard, *Decrescendo Cantabile, petit manuel pour une décroissance harmonique*, Parangon, 2005, p. 57.

## Accident du travail : les juges rappellent un principe important

Le service juridique de la CGSP est de plus en plus consulté par des affiliés, victimes d'accidents du travail, qui sont confrontés à des décisions de refus de reconnaissance de l'accident.



Ces décisions semblent s'inscrire dans un contexte général de crise et de limitation des dépenses de sécurité sociale – il y a en effet matière à s'interroger sur le fait de savoir si ce n'est pas dans un souci d'économie que ces décisions sont intervenues.

À titre d'exemples, la reconnaissance d'un accident du travail (ou sur le chemin du travail) avait été refusée dans les situations suivantes :

- ***Un délégué syndical avait été convoqué inopinément à une réunion par son supérieur hiérarchique. Au sortir de la réunion, il s'était effondré, victime d'une rupture d'anévrisme.***

Il avait demandé la reconnaissance des faits comme accident du travail. Celle-ci lui avait été refusée au motif que la réunion n'aurait rien eu de stressant.

- ***Un sapeur-pompier qui rentrait chez lui en train avait trébuché après avoir été déséquilibré par son matériel en descendant du train. Il s'était tordu la cheville et avait demandé la reconnaissance de ce fait comme accident sur le chemin du travail.***

Celle-ci lui avait été refusée au motif qu'il était seul au moment des faits et qu'il ne démontrait pas que l'accident avait bien eu lieu sur le chemin du travail.

- ***Une policière s'était tordu le bras dans le cadre d'exercices d'autodéfense.***

Elle avait demandé la reconnaissance de ces faits comme accident du travail. Celle-ci lui avait été refusée au motif que la séance d'exercices était une séance banale et qu'elle ne démontrait pas d'événement particulier à l'origine de sa lésion.

Dans les trois cas, la CGSP a soutenu un recours devant les juridictions du travail.

Les juridictions ont donné raison aux victimes dans chacun des cas.

En matière d'accident du travail, la victime doit prouver trois éléments :

1. L'accident doit survenir dans ou par l'exécution du contrat de travail.
2. Un événement soudain doit pouvoir être épinglé (c'est-à-dire que sa survenance doit pouvoir être déterminée dans le temps et dans l'espace).
3. Et il doit causer une lésion.

À partir du moment où ces trois éléments sont prouvés, la victime bénéficie d'une présomption de lien entre les trois. Cette présomption peut, certes, être renversée mais, en cas de doute, celui-ci profite à la victime.

En l'espèce dans chacun des trois cas ci-dessus, ce qui posait problème était la preuve de l'événement soudain.

La jurisprudence a ainsi confirmé qu'un simple geste banal accompli dans l'exercice de son travail peut constituer un événement soudain. Il n'est donc pas nécessaire de prouver la survenance d'un événement extraordinaire.

Il semble enfin bon de rappeler quelques démarches utiles en cas d'accident du travail :

- avertir votre responsable par écrit et déclarer l'accident le plus vite possible ;
- avertir votre délégué syndical ;
- consulter un médecin très rapidement ;
- le cas échéant, récolter les témoignages de personnes ayant assisté à votre accident.

En cas d'accident du travail ou face à une décision défavorable d'un employeur ou de son organisme assureur, la CGSP est toujours là pour vous conseiller et vous accompagner dans les différentes démarches.

*Contribution de M<sup>rs</sup> Eliot Huisman et Romain Leloup, conseils de la CGSP-Bruxelles.*

*Jean-Pierre Knaepenbergh  
Secrétaire général de l'IRB*





## La loi et l'esprit de la loi !

Dans le cadre des nouvelles carrières « Bogaert », un article<sup>(\*)</sup> de l'arrêté royal pouvait laisser à supposer que lorsqu'un nouveau contrat était souscrit par un travailleur contractuel moins d'un an après la fin de son contrat précédent, l'ancienne échelle de traitement plus favorable que l'échelle correspondante reprise en annexe I de l'arrêté royal restait d'application.

Malheureusement rien n'est moins sûr !

En effet, ni la loi sur les contrats de travail ni le code civil ne parlent des avenants aux contrats de travail et donc en la matière pour autant que l'on respecte la loi, rien n'empêcherait un responsable d'administration de revoir l'échelle de traitement d'un ex-contractuel.

On peut dès lors s'interroger sur le pourquoi d'une telle clause dans le statut pécuniaire des membres du personnel des administrations fédérales. Il semblerait donc que les concepteurs du projet aient voulu protéger les intérêts de ces membres du personnel.

Ce n'est qu'à l'usage que nous pourrions vérifier si tous les responsables d'administration se trouvent dans de semblables dispositions.

Seront-ils soucieux du bien-être de leurs travailleurs, auquel cas ils maintiendront l'ancienne échelle plus favorable, ou privilégieront-ils les impératifs budgétaires et dans ce cas, ils appliqueront la nouvelle échelle.

Dès lors nous invitons tous les membres du personnel contractuel des administrations fédérales qui se verraient proposer un nouveau contrat à contacter avant toute signature leur délégué CGSP qui pourra s'assurer que l'échelle de traitement proposée est correcte. Dans le cas contraire, la CGSP pourra intervenir auprès du manager concerné.

En période de restriction budgétaire, il convient plus que jamais d'être prudent, en effet certains pourraient être tentés de faire des économies faciles sur le dos du personnel le plus fragilisé en modifiant un contrat arrivé à échéance.

Si cela devait se produire et que l'on profitait d'une faille dans la législation pour revoir à la baisse le traitement des travailleurs les plus faibles, les collaborateurs cuisine/nettoyage en particulier, la CGSP considérerait qu'il s'agit là d'une nouvelle discrimination à l'égard des femmes majoritaires dans ces professions et ne manquerait pas de le faire savoir !

**Vous êtes contractuel dans la Fonction publique fédérale et votre hiérarchie vous propose un nouveau contrat avec changement de votre échelle de traitement, contactez avant toute signature votre délégué CGSP !**

*R. Vansaingele*

(\*) Article 53, 4<sup>e</sup> alinéa, de l'arrêté royal du 25 octobre 2013 relatif à la carrière pécuniaire des membres du personnel de la Fonction publique fédérale (MB du 14 novembre 2013).

## 6<sup>e</sup> RÉFORME DE L'ÉTAT

### Transferts de compétences

*Une première réunion informelle a eu lieu à la Chancellerie du Premier ministre ce 28 janvier 2014. Elle avait pour but de donner des informations sur la manière dont le personnel sera transféré aux entités fédérées.*

Une taskforce composée d'experts du fédéral et des entités fédérées travaille depuis un an. Les protocoles de coopération dans le cadre du transfert des compétences y sont développés.

Les compétences passent aux entités fédérées au 1<sup>er</sup> juillet 2014, mais le personnel fédéral reste sous tutelle des autorités fédérales jusqu'à la fin de l'année, ils continuent à gérer les matières en coopération avec les communautés et régions concernées.

Les moyens et le personnel passeront dans les entités fédérées au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon le document reçu sous forme de tableau statistique 4 366 ETP, tous départements confondus, sont concernés.

Le transfert se fera sur base de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 dont l'article 4 fixe le sac à dos du personnel transféré. Le dossier est passé en Conseil des ministres le 31 janvier 2014 et a été soumis à la négociation au Comité B le 19 février 2014.

Au 1/01/2016, au plus tard, tous les arrêtés de transfert devront être pris, à défaut un mécanisme particulier se substituera.

#### A. Quelles sortes de transferts ?

1. Un service intégralement transféré implique que les membres du personnel ne disposent pas de la liberté de choix et doivent tous sans exception être transférés d'office.
2. Un service transféré dans sa quasi-intégralité implique qu'à l'exception

des membres qui appartiennent à une éventuelle « cellule nationale » au sein du SPF ou du SPP, tous les membres du personnel de ce service sont d'office transférés. Le nombre de membres du personnel relevant de la cellule nationale est fixé sur la base d'une liste d'emplois à déterminer, lesquels sont mentionnés dans un ordre de service. Les membres du personnel qui ne souhaitent pas être transférés peuvent se porter candidats pour ces emplois qui restent du niveau fédéral.

3. Dans le cas d'un service partiellement transféré, les membres du personnel du SPF ou SPP visé sont informés, par un ordre de service, qu'ils peuvent se porter candidats au transfert vers une région ou une communauté.

Il y aura publication de listes reprenant les grades/classes vacants, ainsi qu'une description informelle des fonctions à transférer.

Chacun pourra poser sa candidature et s'il y a plusieurs candidats, les règles classiques de priorité seront d'application.

Le personnel est transféré sur base volontaire, à défaut les règles reprises dans l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminent les membres du personnel qui seront transférés.

#### B. Quelle est la portée de l'article 4 (sac-à-dos) ?

Les dispositions sont assez générales et comportent des inconvénients. On passe avec le grade/classe, l'ancien-

neté, les primes, les allocations et les indemnités et aussi les avantages futurs, mais pour les primes et allocations les conditions d'octroi doivent exister dans l'entité fédérée.

Avec la réforme des carrières fédérales au 1/01/2014, des cas ne trouveront pas de solution sans bonne volonté des entités fédérées (C2 et B2 avec réussite de la 1<sup>re</sup> FC par exemple).

Autre exemple: la prime de développement des compétences fait partie du sac-à-dos et permet l'obtention de l'échelle supérieure si prévu par le statut fédéral, mais aucune bonification d'échelle en 2017 car cela est lié à un système d'évaluation fédéral qui ne relève pas d'une autre évaluation.

Si on est inscrit à l'IFA pour une formation certifiée, on pourra encore la passer après le transfert.

Autres conditions: rien n'est prévu dans l'article 4, car le télétravail, les chèques-repas, le service social, la compensation des heures supplémentaires, le restaurant d'entreprise, etc. sont à voir avec l'entité fédérée.

Pour les institutions (parastataux et IPSS), la base réglementaire est la loi du 13/03/1991 avec la même logique.

#### C. Qu'en est-il du personnel contractuel ?

Si le service est intégralement transféré, le personnel contractuel suit avec un nouveau contrat ou un avenant au contrat existant.

Certaines situations spécifiques (Tongres par exemple) se feront en deux étapes.

À ce stade nous avons obtenu peu de réponses à nos questions et les documents reçus en vue de la négociation au Comité B ne sont pas plus explicites.

Ainsi nous avons interpellé les différents responsables des départements fédéraux pour leur demander le détail des équivalents temps plein (nombre par grade/classe/niveau) transférés par

matière. À ce jour aucune réponse ne nous est encore parvenue.

*R. Vansaingele*

## SPF FINANCES

### Douanes et Accises : vérification de sécurité

*Au Moniteur belge du 19 décembre 2013 a été publié l'arrêté royal du 15 décembre 2013 déterminant les services de l'Administration générale des Douanes et Accises dans lesquels l'exercice d'une fonction peut requérir une vérification de sécurité.*

Les services visés sont :

- les chambres de régie ;
- les régies de contrôle ;
- le service surveillance de la chaîne ;
- le service des Groupes cibles (partiel).

Pour occuper un emploi dans ces services vous devez donc impérativement obtenir un avis de sécurité positif, à défaut vous ne pouvez être nommé,

obtenir une mutation ou une mobilité vers l'un de ces emplois.

Pour un nouveau membre du personnel à recruter (statutaire ou contractuel) cet avis de sécurité positif constitue une condition de recrutement mais aussi une condition de maintien en service. En cas de perte de son habilitation, il se retrouverait sans emploi (licencié).

Un membre du personnel qui serait candidat à une mutation dans un de ces services et qui verrait son avis de sécurité positif non reconduit, pourra être licencié car l'arrêté précise bien qu'il n'y a aucune obligation dans le chef de l'Autorité à fournir un autre emploi.

De plus l'arrêté n'offre aucune garantie de reclassement aux membres du

personnel en activité dans ces services à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté malgré l'engagement pris en négociation et acté au procès-verbal du comité de secteur II du 16 juillet 2013.

Si vous envisagez de postuler pour un emploi dans l'un de ces services, réfléchissez-y à deux fois plutôt qu'une, car si votre avis de sécurité positif périodique n'était pas renouvelé, vous pourriez vous retrouver sans emploi!

*R. Vansaingele*

## Ne pas confondre « basculement 3 », 6<sup>e</sup> réforme de l'État et transfert des impôts

*Alors que les agents des administrations générales de l'ISI, des Douanes et Accises, de la Perception et du Recouvrement et de la Documentation patrimoniale ainsi que des services d'encadrement Personnel et Organisation et Logistique doivent faire le choix d'une résidence (administration) dans le cadre du basculement 3, certains éprouvent des difficultés pour faire leur choix, craignant un transfert des compétences vers les régions et communautés.*

Nous allons tenter dans le présent article de faire le point sur ces dossiers bien différents.

### A. Basculement 3

Il s'agit pour les membres du personnel statutaires et stagiaires de faire le choix d'une résidence administrative au sein de l'administration générale ou du service d'encadrement dans lequel ils ont été versés par le basculement 1.

Il est impératif de faire suffisamment de choix pour éviter d'être mis à la disposition de l'administrateur général ou du directeur du service d'encadrement et cela même si vous gérez des matières susceptibles d'être transférées aux communautés et régions.

En effet, le basculement 3 sortira ses effets au plus tard le 31 décembre 2015. Si vous n'avez pas obtenu l'une des résidences que vous avez sollicitées parce qu'à ces résidences vous n'êtes pas classés en ordre utile, vous serez **affectés d'office**.

### B. 6<sup>e</sup> Réforme de l'État – Les Comités d'acquisition

Le transfert des Comités d'acquisition se fera le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le personnel le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, les comités d'acquisition sont repris à l'annexe II de l'arrêté royal du

25 juillet 1989 et le personnel qui y travaille est donc transféré d'office à l'exception des membres du personnel qui resteront à la cellule nationale.

Il est fait application dans ce cadre de l'article 2, § 2 b de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des communautés et des régions et au collège réuni de la Commission communautaire commune.

### C. Transfert des impôts aux Régions

Il s'agit des impôts suivants dont certains ont déjà été transférés aux régions concernées :

- groupe 1 : taxe sur les jeux et paris, taxe sur les appareils de divertissement et taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées ;
- groupe 2 : le précompte immobilier ;
- groupe 3 : les droits de succession et les droits de mutation, les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux et les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs ;

- groupe 4 : la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, la taxe de mise en circulation et l'euro-vignette.

Pour ces impôts le transfert de compétences se fait à la demande de la Région concernée comme prévu à l'article 5, § 3 de la loi spéciale de janvier 1989.

Ainsi si une région demande le transfert de compétences pour un groupe d'impôts avant le 31 décembre de l'année N-1, le transfert du personnel a lieu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, l'année N étant mise à profit pour déterminer conformément à l'article 2, § 2, d de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux gouvernements des communautés et des régions et au collège réuni de la Commission communautaire commune les membres du personnel appelés à migrer vers l'entité fédérée.

Parfois, comme c'est actuellement le cas avec le groupe 3, la région, en l'occurrence la Région flamande, a demandé le transfert avant le 31 décembre 2012, le transfert de compétences aurait dû avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais le

gouvernement flamand a demandé le report d'un an du transfert, ce sera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2015 que le troisième groupe d'impôts sera géré par la Région flamande.

### D. Conclusion

Il est très difficile pour un membre du personnel assurant actuellement la gestion d'un des impôts transférés prochainement dans une région de faire un choix judicieux lors du basculement 3 car certains seront tentés de choisir de changer d'administration afin d'éviter le transfert à la région ou de ne pas faire de choix croyant être transférés avant que le basculement 3 ne devienne effectif.

Sachez toutefois que vous avez tout intérêt de quand même opérer un choix de résidence (administration) dans le cadre du basculement 3 (K3) car si la région devait à nouveau demander le report, vous seriez alors **affecté d'office !**

*R. Vansaingele*

## SPF JUSTICE

### Établissements pénitentiaires

*Le 6 février dernier s'est tenu un Comité technique Prisons où la décision a été prise de continuer à négocier avec le gouvernement actuel.*

À la suite de ce Comité, différentes réunions ont été organisées concernant la « masse d'habillement », « Meso »... Nous avons également eu une rencontre qui s'est avérée très décevante avec le Cabinet Turtelboom.

Nous nous devons de reconnaître que les avancées au niveau pécuniaire et ayant un impact immédiat ne pourront actuellement être obtenues mais rien n'interdit de prendre des mesures

à plus long terme qui pourront avoir un impact dans le futur (proposition d'un étalement). Ceci n'est pas une première...

Un bilan sera dressé pour le début mars et le Comité technique Prisons, après avoir mené une analyse sérieuse, devra se positionner quant à la réponse à donner à la ministre.

Le dossier relatif au transfert de compétences du Centre fermé de Saint-Hubert

semble, quant à lui s'améliorer, certains agents ayant fait le choix de partir à la Communauté. Ceux qui ne désirent pas partir auront eu la possibilité de demander leur mutation pour un autre établissement pénitentiaire. La situation est loin d'être réglée et tous les problèmes n'ont pas encore trouvé de solutions. Mais afin d'y remédier nous travaillons en parfaite collaboration avec le Secrétaire fédéral en charge de la Communauté française, Patrick Lebrun, aidé par

son technicien Pedro Vega. Nous tenons à vivement les remercier.

En ce qui concerne les Maisons de Justice, un comité technique a, lui, eu lieu le 26 février afin de pouvoir faire le point sur le dossier de trans-

fert de compétences. Cette réunion s'est déroulée avec également comme invité, Patrick Lebrun.

Des rencontres avec la Communauté française devront prochainement encore avoir lieu. Nous espérons un

traitement favorable pour le dossier du transfert des Maisons de Justice.

M. Jacobs

## INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE (ISP)

### Le despotisme de la direction nie les droits des travailleurs!

*Fin octobre 2013, après deux ans de silence, la direction est revenue avec un nouveau projet de règlement de travail et a d'emblée déclaré qu'elle n'y changerait plus une ligne et qu'il sera d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2014! Nous avons alors clairement répondu ne pas pouvoir accepter ce projet...*

La direction agit en despote, elle développe ses propres interprétations du statut des agents de l'État et de celui du personnel scientifique, elle s'arroge le droit d'appliquer comme elle l'entend les dispositions légales concernant les règlements de travail et ignore le statut syndical...

Plusieurs dispositions de ce règlement de travail dépassent la « compilation » des normes légales et réglementaires, comme un code d'éthique spécifique à l'ISP, des règles en matière de cumuls et de conflits d'intérêt, devoir de confidentialité « à vie » etc., nous sommes donc au-delà d'une concertation. Il s'agit d'une négociation au sens de la loi de 1974. Les procédures prévues ont donc été délibérément ignorées par la direction. Il s'agit là d'une atteinte inacceptable aux prérogatives syndicales, la direction foulant au pied notre modèle de concertation sociale pour imposer unilatéralement aux travailleurs sa vision des choses.

Ce règlement qui n'est toujours pas enregistré auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et dont tous les membres du personnel n'ont pas encore été mis au courant est de surcroît appliqué de manière chaotique. Ceci est la tactique de l'acceptation: d'abord implémenter, le reste suivra?



La direction considère ainsi que tout travailleur choisissant la formule de non-pointage voit automatiquement son éventuel avenant sur le télétravail et l'indemnité forfaitaire liée prendre fin, en vertu de quoi, nul ne le sait... Si ce n'est pas du chantage!

La direction de l'ISP ne comprenant pas les mots « concertation » et « négociation », la CGSP a, en riposte, déposé plainte auprès de la direction Contrôle des Lois sociales du SPF Emploi. Nous avons, en outre, saisi la Ministre de la Santé publique et nous avons demandé une réunion, dans les plus brefs délais, au Premier Ministre et Président du Comité de Secteur I. Entretemps, il nous a été confirmé que le point sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de Secteur.

**La direction a choisi la voie de l'affrontement! Nous répondrons avec détermination et utiliserons tous les moyens à notre disposition pour que la voix du personnel soit enfin entendue et ses droits respectés.**

J-P. Van Austrève

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – LES MILITAIRES

### Vers une défense aérienne unique pour tout le Benelux

*Récemment, le ministre de la Défense Pieter De Crem a signé avec son homologue néerlandais une lettre d'intention pour le développement d'une police aérienne intégrée. Ce document veut assurer conjointement la police de l'air et la lutte contre les avions hostiles, mais cette coopération a été décidée sans débat parlementaire.*

Plusieurs parlementaires ont interrogé le ministre quant à savoir dans quel cadre juridique et politique cette lettre d'intention a été signée, qui commandera, qui serait responsable en cas d'accident...? S'agissait-il d'une initiative personnelle ou en accord avec le Gouvernement?

Pour Christophe Lacroix (PS), la Chasse des Pays-Bas est considérée comme peu efficiente. Elle achète des F-35, avions coûteux, en petit nombre. Comment assurer la compatibilité des Chasses? Va-t-on vers l'achat de F-35?

Pour le ministre De Crem (CD&V), l'intégralité de sa déclaration figure sur son site internet. L'initiative de Gand, en septembre 2010, visait une coopération élargie dans le domaine de la défense par la mise en commun et le partage des ressources pour concilier des besoins opérationnels avec une baisse des moyens budgétaires. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont décidé de coopérer dans le domaine de la défense aérienne. La lettre d'intention exprime la volonté d'accroître la coopération et de promouvoir l'interopérabilité.

Cette coopération ne dépend pas du type d'avion dont nos pays disposent. Les procédures et les standards opérationnels en vigueur au sein de l'OTAN font fi de ces différences. Les conséquences politiques, juridiques, opérationnelles et techniques, y compris la question de la souveraineté, feront

l'objet de négociations qui déboucheront sur un traité.

Le développement de la coopération évolue favorablement. Un centre de formation Benelux pour les paracommandos a été créé à Schaffen et les premières formations communes démarrent en janvier 2014. L'intégration sera une réalité début 2015.

En ce qui concerne la gestion des armes, à ce jour, les trois partenaires Benelux ont toujours chacun leur propre agence de certification, mais dès le mois de décembre 2013, ces activités seront intégrées dans le giron de la *Benelux Arms Control Agency*. À la mi-2014, militaires belges et néerlandais s'accorderont sur les formations de pilotes d'hélicoptères et les opérations. Des initiatives communes de formation et d'entraînement sont dès à présent élaborées pour les différentes composantes de l'armée.

Les écoles militaires proposeront également des modules communs pour la formation continuée des officiers. Citons encore la coopération opérationnelle dans le cadre des *Battle groups* européens.

Un protocole d'accord concernant un échange de personnel entre les états-majors de la défense a par ailleurs été signé en octobre 2013. Aux échelons stratégique, opérationnel et tactique, il y a déjà eu des échanges de cadres destinés à encadrer, approfondir et consolider la coopération. Il n'existe

aucun domaine où la coopération a été jugée totalement inenvisageable.

Pour Christophe Lacroix (PS), cette décision est très importante sur les plans politique, juridique et diplomatique. Il trouve aussi très frustrant de l'apprendre par communiqué de presse ou par le site de la ministre néerlandaise. Même si elle n'a pas de conséquences sur l'acquisition de matériel, il y a un effort à faire en matière de transparence et de confiance avec le Parlement.

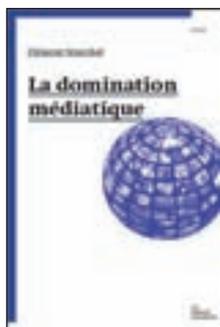
Tout ceci pour dire que la future composante aérienne sera multinationale ou ne sera pas. Les prix exorbitants du matériel et des appareils ne laissent pas d'autre choix. En fonction des choix politiques qui seront pris après les élections de 2014, de grandes modifications au niveau des infrastructures auront lieu, mais difficile de dire avec certitude dans quelles proportions. Le regroupement de moyens impliquera évidemment la disparition de grandes implantations militaires. On remarquera également que le ministre n'a pas répondu à la question sur la consultation ou non avec le reste du Gouvernement. On peut dire, sans prendre de risques, que tout le Gouvernement est d'accord, bien entendu.

Affaire à suivre...

*P. Descy*

## À LIRE

### La domination médiatique



Le capitalisme, en tant que système social, ajoute la dépossession politique à la dépossession économique. Mais dans les régimes qui se veulent démocratiques, ces deux formes de dépossession sont accompagnées d'une troisième : la dépossession médiatique. C'est à cette condition que la dissémination de l'idéologie néolibérale, l'hégémonie culturelle, le contrôle de l'espace public, la définition de la réalité légitime sous forme d'actualité, d'un mot : le monopole du spectacle, reviennent constamment dans les mains des classes dominantes. Cette circulation autoritaire du discours s'appuie sur un dispositif médiatique particulier, les médias verticaux – télévision, radio, presse écrite – qui induisent un récepteur passif, séparé, et qui dans leur grande majorité appartiennent désormais au capital financier, dont ils sont à la fois le murmure et la filiale. La révolution numérique et la massification du Web social ont provoqué comme une dépression dans cette concentration du pouvoir discursif : ils permettent à la société de se médiatiser elle-même, ouvrent des latitudes à une information alternative, desserrent les frontières de l'espace public et encouragent de nouvelles formes de militantisme. Un ressaut démocratique, en somme. Sans se faire d'illusions sur les possibilités politiques offertes par le Web 2.0, il n'en demeure pas moins indispensable de défendre la neutralité du Net – libre accès au réseau et libre circulation des contenus – contre ses contempteurs acharnés, dont la riposte se fait chaque jour plus brutale. Bien qu'Internet reste relativement difficile à contrôler, il serait illusoire de penser que ses ressources internes suffiront : l'ensemble des droits « numériques » doivent être constitutionnalisés et la gestion des infrastructures de télécommunications revenir dans le giron des services publics. C'est là, aux yeux de l'auteur, l'une des conditions pour renouer avec la souveraineté populaire.

**Clément Sénéchal**, spécialiste des médias sociaux, a fait ses premières armes à Mediapart avant de devenir le Community Manager de Jean-Luc Mélenchon pendant la campagne présidentielle de 2012.

**Clément Sénéchal**, *La domination médiatique*, Éd. Les Prairies Ordinaires, Paris, février 2014, 200 p., 15 €.

### Éloge de l'autorité



Comment s'exerce l'autorité ? Nous osons poser des questions incorrectes, philosophiquement dangereuses, politiquement inquiétantes. Pourquoi obéir et à qui ? De quel droit et au nom de quoi, quelqu'un peut-il commander à un autre et l'obliger à accomplir ce qu'il ne veut pas nécessairement accomplir de son plein gré ? Nous souhaitons affronter le problème de l'autorité par le biais plus radical d'une interrogation iconoclaste et mortifiante à la fois : pourquoi y a-t-il des chefs ?

La philosophie, au travers de plusieurs matrices de croissance, de confiance, de croyance, en a conçu la raison politique, analysé l'effectivité, critiqué les fâcheuses déviations, pour fonder l'augmentation légitime des êtres humains et féconder leur puissance commune pour atteindre le meilleur. Mais elle a aussi, à l'inverse, participé à la pathologie du chef adulé et divinisé d'une déraison politique. Elle a elle-même été coupable d'une fascination dégradante, entretenant la flamme qui la brûlera. Malheur au peuple qui a besoin... de chefs. Reste à savoir s'il peut s'en passer et lesquels il lui faut, comment les former, comment les remplacer et les contrôler démocratiquement ?

**Robert Damien** est professeur émérite de philosophie politique et éthique (Paris Ouest Nanterre).

**Robert Damien**, *Éloge de l'autorité. Généalogie d'une (dé)raison politique*, Éd. Armand Colin, Paris, décembre 2013, 560 p., 29,90 €.



### La femme qui en savait vraiment trop

Septembre 1999, Stéphanie Gibaud est embauchée chez UBS (Union des banques suisses). Elle ne ménage pas sa peine pour organiser des événements à l'attention de clients et de ceux qui pourraient le devenir. Son employeur n'ouvre ses portes qu'aux personnes pesant plusieurs millions d'euros.

Juin 2008. Sa supérieure hiérarchique surgit dans son bureau. Celui du directeur général d'UBS vient d'être perquisitionné et l'on exige qu'elle efface de son disque dur tous les fichiers contenant le nom des clients et de leurs chargés d'affaires. Stéphanie Gibaud refuse.

Débute alors un vrai thriller entre un établissement bancaire et l'une de ses cadres qui n'accepte pas d'être complice quand elle se rend compte qu'UBS pourrait contribuer à l'évasion fiscale de Français fortunés vers la Suisse et, comme le souligne Antoine Peillon dans sa postface, « au blanchiment en bande organisée de fraude fiscale ». Son téléphone est placé sur écoute. Des enquêteurs lui donnent des rendez-vous secrets pour en savoir plus sur les méthodes d'UBS... La banque cherche à la pousser à la faute. Son ordinateur est piraté. Les fichiers convoités sont détruits avant de réapparaître, modifiés. Menaces, brimades, mise à l'écart, collègues dressés contre elle, tout est bon pour la détruire, et quand la dépression s'installe, on la fait passer pour folle. Un impitoyable harcèlement au travail.

**Stéphanie Gibaud**, spécialiste du marketing et de la communication, a travaillé à l'ambassade des États-Unis à Paris et au Racing Club de Lens avant de rejoindre UBS.

**Stéphanie Gibaud**, *La femme qui en savait vraiment trop*, *Les coulisses de l'évasion fiscale en Suisse*, Éd. Le Cherche-Midi, Paris, février 2014, 224 p., 17 €.

## TRIBUNE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Services publics : l'heure d'un choix de société
- 4 / Dossier • Au chômage comme au travail, ce gouvernement fabrique des pauvres
- 6 / Marche des Femmes • La Marche mondiale des Femmes
- 7 / Le mot qui pue • L'idéologie
- 8 / IRB • Accident du travail : les juges rappellent un principe important

## SOMMAIRE

### Infos AMiO

- 9 / Édito • La loi et l'esprit de la loi !
- Fédéral**
- 10 / Fonction publique • 6<sup>e</sup> réforme de l'État – Transferts de compétences
- 11 / SPF Finances • Douanes et Accises : vérification de sécurité  
/ SPF Finances • Ne pas confondre « basculement 3 », 6<sup>e</sup> réforme et transfert des impôts
- 12 / SPF Justice • Établissements pénitentiaires
- 13 / ISP • Le despotisme de la direction nie les droits des travailleurs !
- 14 / Défense - Militaires • Vers une défense aérienne unique pour tout le Benelux
- 15 / À lire

[www.cgsp-wallonne.be](http://www.cgsp-wallonne.be)

[www.cgsp-amio.be](http://www.cgsp-amio.be) ou [www.cgsp-ministeres.be](http://www.cgsp-ministeres.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11